

Revue de presse de décembre 2023

Table des matières

Afrique	1
Tunisie	1
Tunisie - Libye	2
Europe.....	2
Pays non-membres de l'Union européenne	2
Albanie	2
Royaume-Uni/Rwanda.....	3
Royaume-Uni	3
Roumanie/Bulgarie	4
Pays membres de l'Union européenne.....	5
Union européenne	5
Croatie.....	5
France.....	6
Comores/Mayotte.....	7
Grèce.....	7
Italie	7
Malte/Frontex/Libye.....	8

Afrique

Tunisie

- **Info Migrants**, « [La Tunisie, terre de transit, refuse de jouer les "garde-côtes" de l'Europe](#) », le 4 décembre 2023

Après la dénonciation, par les associations de défense des droits, des expulsions collectives, de la traque envers les personnes exilées, et des violences anti-Noir-e-s en Tunisie ([Sfax, mai 2023](#)), le gouvernement tunisien tente de redorer son image à l'international, tout en maintenant des positionnements anti-migratoires engendrant de nombreuses violences. Le président et le ministre des Affaires étrangères tunisiens ont fait plusieurs déclarations plaidant pour trouver de prétendues « solutions » dans les pays de départ. La Tunisie se dit également prête à accueillir un sommet réunissant les pays du Sud et du Nord, tandis que le gouvernement tunisien déclare dans le même temps, auprès de la presse internationale, qu'il refuse de « jouer les garde-côtes » de l'Union européenne (UE). Cependant, les arrangements ([arrangement UE/Tunisie 2023](#)), financements¹ et

¹ Mediapart, « [L'UE propose à la Tunisie une aide à long terme allant jusqu'à 900 millions d'euros](#) », 11 juin 2023
France 24, « [La France octroie près de 26 millions d'euros à la Tunisie pour mieux contrôler l'immigration](#) », 19 juin 2023

pratiques observées démontrent le rôle de la Tunisie en tant que garde-frontière de l'UE. Plus encore, les déclarations du gouvernement tunisien favorisent des mesures anti-migratoires supplémentaires² afin d'empêcher par tous les moyens l'émigration depuis son territoire (politiques de contention, pratiques de pull-back), bafouant ainsi le droit international à la mobilité.

Tunisie - Libye

- **Info Migrants**, « [En Tunisie, des migrants arrêtés et transmis aux forces libyennes qui les jettent en prison](#) », le 13 décembre 2023

Une enquête d'Info Migrants renseigne les pratiques des forces de l'ordre entre la Tunisie et la Libye. Cette enquête met en lumière de nouvelles pratiques de collaboration entre les autorités de ces deux pays, soutenues (in)directement par l'UE et souligne la dimension raciale des pratiques de contrôle des frontières et des violences qui en découlent. Des exilé·e·s arrêté·e·s en Tunisie sont expulsé·e·s en Libye, où ils et elles sont enfermé·e·s dans des prisons, selon les témoignages. Ces expulsions collectives de la Tunisie vers la Libye, suivies d'enfermements arbitraires, concernent majoritairement les exilé·e·s noir·e·s. En Libye, depuis plus de 10 ans, les exilé·e·s, et plus particulièrement les exilé·e·s noir·e·s, subissent de nombreuses violences (enfermements arbitraires, violences physiques, psychologiques et sexuelles, etc.). L'UE a fait de la Libye et plus récemment de la Tunisie, des partenaires privilégiés de l'externalisation de ses politiques anti-migratoires en échange de financements et en augmentant leurs moyens techniques et humains dans le contrôle des migrations. Les violences et les violations des droits humains commises par les autorités de ces deux pays sont documentées et dénoncées depuis de nombreuses années, ce qui n'a jamais empêché l'UE, par différents biais, de poursuivre sa collaboration avec ces partenaires.

Europe

Pays non-membres de l'Union européenne

Albanie

- **Info Migrants**, « [En Albanie, la Cour constitutionnelle suspend l'accord avec l'Italie sur l'externalisation des demandes d'asile](#) », le 14 décembre 2023

La Cour constitutionnelle d'Albanie a suspendu l'arrangement avec l'Italie pour la mise en place en Albanie de deux centres italiens pour la gestion des demandes d'asile et des expulsions. La Cour suspend ainsi les travaux parlementaires en attendant de rendre une décision dans les trois prochains mois quant au respect du texte de l'accord informel avec la Constitution albanaise et les conventions internationales. Ce deal entre l'Italie et l'Albanie, conclu en novembre 2023, s'inscrit dans une tendance à l'externalisation de l'asile par les pays européens, et a suscité de nombreuses critiques. En Italie, en Albanie, et à la Commission des droits de l'Homme de l'UE, plusieurs politiques et activistes ont dénoncé un partenariat illégal et dangereux. Cet arrangement crée en effet « un régime d'asile

² Loi organique du 3 février 2004 introduisant un chapitre sur la répression de l'entrée et la sortie irrégulières du territoire. Il s'agit d'une législation répressive, criminalisant la migration et sa facilitation.

extraterritorial *ad hoc*, caractérisé par de nombreuses ambiguïtés juridiques »³. La commissaire européenne aux Affaires intérieures a toutefois déclaré que l'externalisation du traitement des demandes d'asile n'enfreint pas le droit de l'Union, car il se situe « en dehors » de celui-ci (!)⁴. Pour autant, une opposition législative se développe pour freiner cette tendance à la fois à l'informalisation du droit et au transfert des responsabilités et obligations internationales.

Royaume-Uni/Rwanda

- [Al Jazeera, "UK home secretary signs new asylum treaty in Rwanda"](#), le 5 décembre 2023

En novembre 2023, la Cour suprême du Royaume-Uni a confirmé que l'arrangement conclu en avril 2022 entre le Royaume-Uni et le Rwanda pour externaliser le traitement de la demande d'asile était illégal, considérant que le Rwanda n'est pas un « *pays tiers sûr* ». Face à cette décision, le gouvernement britannique et le gouvernement rwandais ont signé en décembre 2023 un traité « juridiquement contraignant », pour apporter des garanties sur le sort des exilé-e-s expulsé-e-s du Royaume-Uni, notamment quant au principe de non-refoulement une fois sur le territoire rwandais. Ce traité devra être ratifié par les Parlements britannique et rwandais. L'arrangement entre le Royaume-Uni et le Rwanda de 2022 est au cœur de la politique anti-migratoire menée par le gouvernement britannique, dont l'objectif est de transférer ses responsabilités en termes d'accueil et de protection des personnes. Le Rwanda est devenu central dans les stratégies d'externalisation européennes : le [Danemark](#) (2021), le Royaume-Uni (2022), [la Suisse](#) (2023) et récemment [l'Allemagne](#) (2023) tentent de généraliser et de rendre effective l'externalisation de l'asile dans ce pays africain, en dépit des conventions internationales ratifiées et du principe de non-refoulement qui obligent les pays européens.

Royaume-Uni

- [BBC News, "Changes to UK visa requirements: Key points at-a-glance"](#), le 5 décembre 2023
- [The Guardian, "How the heartless visa changes will destroy our families"](#), le 10 décembre 2023

Le gouvernement britannique a durci les conditions d'obtention des visas à destination du Royaume-Uni. Il exige notamment de l'hôte un salaire minimum pour l'obtention d'un visa familial. Ainsi, les personnes souhaitant procéder à un regroupement familial doivent démontrer qu'ils gagnent plus de 33 000€ par an. Le seuil a été réduit par rapport à la proposition de loi, mais le gouvernement a annoncé vouloir « augmenter progressivement ce seuil » sans plus de précisions⁵. Parmi l'ensemble des mesures, on trouve également l'augmentation du salaire minimum requis pour les visas de travail des personnes dites qualifiées, et l'augmentation de 66 % du prix pour accéder au service de santé national (*National Health Service*) pour les personnes étrangères. Il s'agit d'un durcissement des conditions qui limite les possibilités légales de migration et limite le droit à la vie privée et familiale.

³ Déclaration du Commissaire aux droits de l'Homme, [l'accord entre l'Italie et l'Albanie confirme l'inquiétante tendance européenne à externaliser les procédures d'asile](#), le 13 novembre 2023

⁴ Euronews, « [L'accord migratoire entre l'Italie et l'Albanie est hors de la législation de l'UE, estime la commissaire européenne aux Affaires intérieures](#) », le 15 novembre 2023

⁵ Euronews, ["Controversial restrictions on UK family visa rules eased after uproar"](#), le 22 décembre 2023

Tout au long de l'année 2023, le gouvernement britannique a renforcé son discours et ses projets anti-migratoires. Plusieurs de ses projets de loi ont été jugés illégitimes (Projet de loi sur la « migration illégale » [Illegal Migration Bill](#)) ou illégaux (arrangement RU/Rwanda).

- [Info Migrants](#), « [Royaume-Uni : un migrant décède à bord de la barge "Bibby Stockholm"](#) », le 12 décembre 2023

Sur la barge flottante Bibby Stockholm, nouveau dispositif de privation de liberté des demandeur·euse·s d'asile dans l'attente de l'examen de leur situation mis en place en 2023 par le gouvernement britannique, une personne est décédée le 12 décembre. Une enquête est en cours, mais les articles de presse évoquent un potentiel suicide. Le dispositif Bibby Stockholm a été conçu pour réduire les placements en hôtel, jugés trop coûteux, et pouvait à l'origine concerner jusqu'à 500 personnes. En août, la barge avait dû être évacuée, car des traces de bactéries de légionelles avaient été retrouvées dans l'approvisionnement en eau. L'indignité des structures gouvernementales visant à enfermer les exilé·e·s est régulièrement dénoncée ([Camp de Wethersfield](#), [le centre de Manston](#), [Brook House Inquiry Report](#)). Le gouvernement britannique, au travers de sa gestion répressive des migrations et de ses politiques anti-migratoires, met en danger l'intégrité physique et psychologique des personnes exilées, et contribue à la violence des parcours migratoires.

Roumanie/Bulgarie

- [Le Courrier des Balkans](#), « [La Roumanie et la Bulgarie l'année prochaine dans "Air Schengen" ?](#) », le 12 décembre 2023
- [Le monde](#), « [La Roumanie et la Bulgarie vont intégrer l'espace Schengen aux niveaux maritime et aérien](#) », le 27 décembre 2023

Un accord a été trouvé entre l'Autriche, la Bulgarie et la Roumanie pour que ces deux pays intègrent en mars 2024 l'espace Schengen, à l'échelle maritime et aérienne. L'Autriche bloquait les négociations depuis plusieurs mois, instaurant un véritable chantage anti-migratoire en échange d'une potentielle intégration à l'espace Schengen. En effet, l'Autriche se disait « *prête à l'assouplissement des règles qui régissent le trafic aérien pour la Bulgarie et la Roumanie, si Bruxelles renforçait les frontières extérieures de l'Union européenne (UE)* ». Les requêtes de l'Autriche : un triplement du nombre d'agents Frontex, l'augmentation des moyens de contrôles aux frontières terrestres, et davantage de relocalisations des demandeur·euse·s d'asile.

Depuis plusieurs années, la Roumanie et la Bulgarie ont renforcé l'ensemble des dispositifs sécuritaires sur leur territoire, instaurant une politique d'enfermement et d'expulsion massive⁶. L'UE a octroyé de nombreux financements (notamment au titre du fonds Asile Migration Intégration - FAMI de l'UE) augmentant leurs moyens de contrôles des frontières, en dépit des pratiques de refoulement et des violences aux frontières⁷.

⁶ Migreurop, « [Exils sans fin - Chantages anti-migratoires le long de la route des Balkans](#) », novembre 2021

⁷ Libération, « [Pushback» de migrants, huit mois en quête de preuves](#), 6 octobre 2021

Info Migrants, « [En Bulgarie, pays candidat à l'entrée dans Schengen, les accusations de violences contre les migrants se multiplient](#) » le 2 septembre 2023

Pays membres de l'Union européenne

Union européenne

- [Euronews, "Historic day' : EU strikes major deal to reform migration policy after three years of bitter debates", le 20 décembre 2023](#)

Au sein des institutions européennes, les négociations autour du [Pacte européen sur la Migration et l'Asile](#) ont repris début décembre 2023. Après trois années de négociations, les eurodéputé·e·s et les représentant·e·s des 27 États membres ont trouvé le 20 décembre un accord sur la réforme du système migratoire européen. Les pays membres de l'UE, qui souhaitaient finaliser le Pacte avant les prochaines élections européennes en juin 2024, ont accentué les mesures anti-migratoires concernant notamment la détention, l'externalisation des frontières, le tri et les expulsions. Le Pacte priorise ainsi l'approche sécuritaire des migrations en généralisant et normalisant des pratiques illégales et violentes, condamnées depuis plusieurs années.

- [Statewatch, " Expansive new police powers hidden behind EU's migrant smuggling proposals", 12 décembre 2023.](#)

Fin novembre deux nouvelles lois ont été proposées par la Commission européenne. Elles ont pour objet de criminaliser la migration et sa facilitation. La première contient une disposition visant à « combattre le trafic des migrant·e·s » et « *impose aux États membres d'ériger en infraction pénale les formes de complicité, d'incitation et de tentative des infractions visées par la présente directive* » (article 5) c'est-à-dire « l'incitation, la complicité et la tentative » d'entrée sur le territoire de l'UE en dehors des postes-frontière habilités. Dans l'article 3, « *le fait d'inciter publiquement des ressortissants de pays tiers à entrer, à transiter ou à séjourner sur le territoire d'un État membre* » en dehors des postes-frontière habilités et/ou sans documents de voyage valides « *constitue une infraction pénale* »⁸. La deuxième loi permettrait quant à elle d'étendre le champ d'action d'Europol, agence de police européenne, qui pourra investiguer en collaboration avec les forces de police des pays de l'UE et des pays « tiers à l'UE ».

La prétendue « *lutte contre le trafic de migrant·e·s* » s'inscrit dans un discours faussement humanitaire qui dans la pratique permet la mise en place de mesures sécuritaires visant les personnes en exil. Cette logique permet à l'UE d'appliquer des mesures répressives et anti-migratoires violentes au titre d'une prétendue protection des exilé·e·s. Or, c'est l'accroissement du contrôle frontalier et la militarisation des routes migratoires qui obligent les personnes en exil à avoir recours à des intermédiaires. L'UE a construit un amalgame entre criminalité internationale, terrorisme et immigration permettant ainsi de déployer toujours plus de moyens (militaires, policiers, judiciaires) dans le contrôle des migrations.

Croatie

- [Courrier des Balkans, « La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Croatie », le 6 décembre 2023](#)

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a considéré que la Croatie avait violé « les garanties procédurales de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales », en expulsant « pour des raisons de sécurité nationale » un étranger ayant la résidence permanente en

⁸ [Proposal for a DIRECTIVE OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL laying down minimum rules to prevent and counter the facilitation of unauthorised entry, transit and stay in the Union, and replacing Council Directive 2002/90/EC and Council Framework Decision 2002/946 JHA](#)

Croatie. De plus, les autorités croates n'ont pas expliqué sur quoi elles fondaient leur évaluation, « menace à l'ordre public », et « raisons de sécurité nationale » étant des notions floues permettant aux autorités de trier, d'enfermer et d'expulser.

France

- Libération, « [L'Ain suspend la prise en charge des mineurs non accompagnés](#) », le 1^{er} décembre 2023.
- Politis, « [Des départements se mettent hors la loi en refusant d'accueillir des mineurs étrangers](#) » le 22 décembre 2023

Le département de l'Ain, situé dans le sud de la France, a décidé de suspendre pour trois mois la prise en charge des « mineur·e-s isolé·e-s étrangers ». Le département, responsable de la protection de l'enfance localement, a ainsi décidé de mettre en place un droit dérogatoire pour les mineurs étrangers. Pourtant, et conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant, au droit européen et au droit national, l'accueil et la prise en charge des mineur·es sur le territoire français sont obligatoires⁹, quels que soient leur statut administratif et leur nationalité. Les associations de défense des droits ont déjà constaté des inégalités de traitement et des violations des droits spécifiques des « mineur·e-s étranger·ère-s isolé·e-s » selon les orientations politiques de la préfecture de région. Après le département de l'Ain, la Vienne, le Vaucluse et le Jura ont fait des déclarations similaires. Ces décisions politiques hors la loi sont motivées par un principe raciste et discriminatoire de « *préférence nationale* », qui soumet l'accès aux droits à la nationalité des personnes. Elles s'inscrivent dans un débat politique national imprégné de xénophobie autour du projet de loi « immigration ».

- Médiapart, « [Derrière le projet de loi immigration, la voix de ceux et celles que l'on n'entend pas](#) », le 10 décembre 2023

Depuis 2022, le gouvernement français porte un projet de loi « immigration ». Début 2023, l'examen du projet de loi avait été reporté dans l'attente d'un « climat plus favorable ». Le 14 novembre 2023, un texte remanié et durci a été validé par le Sénat. L'examen du texte est stoppé le 11 décembre avant l'ouverture des débats à l'Assemblée nationale après l'adoption d'une motion de rejet. Une Commission mixte paritaire est convoquée, qui adopte finalement le 19 décembre le texte dur proposé initialement par le Sénat. Cet ultime projet de ralliement aux idées d'extrême droite est validé dans la foulée par les parlementaires¹⁰. Généralisation de la détention, normalisation de la double peine¹¹, aggravation des situations de précarité administrative et économique et rétablissement du « délit de séjour irrégulier » : cette énième loi sur l'immigration participe à la répression et la criminalisation des migrations et des personnes migrantes en France. Elle normalise les pratiques de non-accueil en France, renforce un climat xénophobe et alimente un racisme d'État, désormais décomplexé. Le rétablissement du « délit de séjour irrégulier », qui avait été supprimé en 2012 en application d'une directive européenne¹², marque une volonté du gouvernement de faire primer les

⁹ Gisti, « [Mettre fin aux violations des droits des mineur·es isolé·es](#) », janvier 2023

¹⁰ Gisti, « [Tout sur le projet de loi immigration intégration asile](#) »

¹¹ La double peine est l'ajout d'une mesure administrative d'expulsion à une peine judiciaire. Elle est une mesure discriminatoire, la mesure administrative d'expulsion s'ajoutant à une condamnation qu'en raison du statut d'extranéité de la personne condamnée.

Gisti, [L'interdiction du territoire français : La double peine judiciaire](#)

¹² CJUE, 28 avril 2011, El Dridi c/ Italie,

politiques anti-migratoires nationales par rapport aux droits européens : en somme un contournement de la hiérarchie des normes par opportunisme politique.

Comores/Mayotte

- Afrique XXI, « [Comores. Les victimes silencieuses du « visa Balladur »](#) », le 29 décembre 2023

Avec l'instauration d'un visa en 1995, dit « visa Balladur », les circulations dans les Comores — espace historique de circulation trans-insulaire, en direction de Mayotte — ont été irrégularisées. L'instauration d'entraves à la circulation (visas, militarisation du contrôle frontalier) par le gouvernement français a eu pour conséquence l'accroissement de la violence pour les Comorien-ne-s. Dans cet article, plusieurs personnes témoignent de celle-ci et dénoncent les conséquences de ce visa et de la fermeture des frontières. À Mayotte, les autorités françaises ont militarisé et renforcé le contrôle des frontières avec pour conséquences des pratiques illégales (droit dérogatoire, refoulements aux frontières) et des violences (mort-e-s, séparations de familles). Un grand silence au niveau médiatique est par ailleurs dénoncé.

Grèce

- Le courrier des Balkans, « [Naufrage de l'Adriana : la Grèce veut-elle noyer les enquêtes ?](#) », le 18 décembre 2023

Six mois après le naufrage de l'Adriana (juin 2023), les enquêtes officielles menées sur le rôle des garde-côtes grecs n'ont pas progressé. L'enquête indépendante de [Border Forensics](#), publiée en juillet 2023, a démontré que les actes et les omissions des garde-côtes grecs ont contribué au naufrage de l'Adriana, faisant plus de 600 mort-e-s. Les enquêtes indépendantes publiées par [Solomon](#), [New York Times](#), [Der Spiegel](#), [El Pais](#), [Lighthouse Reports](#) et [Washington Post](#) ont relevé des informations similaires. Le tribunal naval, saisi en septembre 2023 par 40 rescapé-e-s du naufrage, n'a pas rendu de décision. En 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Grèce pour les manquements dans les enquêtes du naufrage de Farmakonisi (2014) et les lacunes dans ses opérations de sauvetage. De plus, Frontex, dont la responsabilité a été mise en cause par les enquêtes, demeure inattaquable, du fait de son impunité structurelle.

Italie

- InfoMigrants, « [Rome immobilise un navire humanitaire, accusé d'avoir mis en danger des migrants en mer](#) », le 6 décembre 2023

Les autorités italiennes accusent le navire humanitaire Humanity 1, de l'ONG allemande SOS Humanity, d'avoir « mis en danger » des exilé-e-s en mer. Le navire est immobilisé depuis le 6 décembre 2023 dans le port italien de Crotona, en Calabre, pour vingt jours et l'ONG s'est vu infliger une amende d'environ 3 000 €. Les autorités italiennes reprochent au navire de l'ONG d'avoir ignoré les instructions du centre de coordination de secours en mer libyen, et d'avoir en conséquence empêché une interception des exilé-e-s par les garde-côtes libyens. Les autorités italiennes ont utilisé le décret Piantadosi (décembre 2022)¹³ pour immobiliser le navire. Le texte oblige les ONG à se rendre « sans délai » au port de débarquement assigné par Rome « *après une opération de secours en mer* ».

¹³ SOS Méditerranée, « Le « décret Piantadosi » au mépris du droit maritime », 28 novembre 2023

Cette criminalisation constante des navires de sauvetage par les autorités italiennes bafoue le droit international de la mer qui oblige de prêter assistance à toute personne se trouvant en détresse en mer. La Méditerranée reste l'une des routes migratoires les plus mortelles pour les personnes exilées, notamment pour celles qui fuient les traitements inhumains et les violences en Libye, largement documentés.

Malte/Frontex/Libye

- Lighthouse reports, "[Frontex and the pirate ship](#)", le 11 décembre 2023

Une enquête collaborative entre plusieurs médias révèle la coordination systématique entre l'agence européenne Frontex et les autorités maltaises et une milice reconnue par l'UE pour ses pratiques violentes et des faits de trafic d'êtres humains. Ainsi, la collaboration entre Frontex, les autorités maltaises et la milice Tareq Bin Zeyad (TBZ) se fait de manière directe et indirecte :

- Frontex signale les coordonnées des bateaux dans lesquels se trouvent des personnes en exil à la milice TBZ,
- les forces armées de Malte sont en communication directe avec ce même groupe,
- Frontex transmet des informations en passant par Tripoli.

Dans l'ensemble des cas, des options alternatives existaient pour porter secours aux embarcations en détresse. Mais l'UE soutient depuis de nombreuses années les « garde-frontières » libyens via des financements et des arrangements, notamment au travers du gouvernement italien (accord de Rome, 2000 ; accord de Tripoli, 2007 ; accord de Benghazi, 2008 ; protocole d'entente, 2017). Les violences commises par les garde-côtes et autorités libyennes sont depuis longtemps dénoncées et les liens notoires entre les milices armées et les garde-côtes libyens n'empêchent pas les États de l'UE de coopérer avec ce pays failli, véritable espace de contention des migrations. Malgré la documentation du système d'exploitation, d'extorsion et d'abus mis en place en Libye avec les financements de l'Italie et de l'Union européenne, rien n'a changé pour les personnes exilées, qui voient leurs droits bafoués au quotidien, en toute impunité, au nom de la « protection » des frontières européennes.